



Ton
EMPLOI
Notre **MISSION**

Activité

Analyse de l'accident à la jardinerie

Analyse de l'accident à la jardinerie



INSPECTEUR :

Hector Prudent

RÉGION :

Rive-Nord de Montréal

DATE DE L'ÉVÉNEMENT :

2021-04-06

EMPLOYEUR :

Jardinerie Au Pouce Vert

CHRONOLOGIE DE L'ÉVÉNEMENT :

Le 6 avril, la travailleuse se présente à sa première journée de travail. Il s'agit de son premier emploi. Elle a été engagée à temps plein.

Elle a décroché cet emploi après avoir vu sur les réseaux sociaux que la jardinerie de son village cherchait de la main-d'œuvre pour l'été. C'est une entreprise bien connue dans son coin, puisqu'elle existe depuis 110 ans.

Elle est engagée sur-le-champ comme journalière à la serre. On lui explique quelles seront ses tâches et quels sont les risques liés à son travail. On lui remet son uniforme et ses équipements de protection individuelle (EPI) et on l'invite à se présenter le mardi suivant, à 8 h, pour qu'elle commence sa formation.

Le lendemain, la travailleuse se présente au travail avec tous ses EPI en main.

L'employeur entame son intégration en la présentant à ses collègues et en l'invitant à aller rejoindre les autres journaliers dans la serre. Quelqu'un lui expliquera quoi faire. On la jumelle à Ginette, employée depuis 25 ans.

On lui dit qu'elle doit remplir les pots de terre et les placer ensuite sur le convoyeur afin que les autres journaliers procèdent à la plantation. Pour sa première journée, on la rassure sur le fait que ce sera très facile, mais qu'il lui faudra travailler à une bonne cadence pour fournir adéquatement le convoyeur. L'ouverture de la jardinerie étant prévue d'une journée à l'autre, il faut absolument

veiller à l'approvisionnement en plantes de la serre pour qu'une belle variété de plantes puisse être proposée aux clients.

La travailleuse se met donc à l'ouvrage, remplissant rapidement les pots l'un après l'autre à partir d'un tas de terre situé à côté d'elle. Elle veut impressionner ses collègues.

Après quatre heures de travail acharné, la travailleuse éprouve de fortes douleurs, localisées surtout dans le bas du dos. Lorsqu'on lui a présenté son poste de travail, le seul outil qui se trouvait à sa disposition était une pelle à manche très court. Elle a donc dû effectuer un mouvement répétitif qui consistait à se tourner et à se pencher très bas vers le tas de terre pour remplir chaque pot.

Par crainte de décevoir ses supérieurs et son équipe, la travailleuse ne s'arrête pas. En tentant de changer de position pour remplir ses pots, elle fait un faux mouvement qui lui cause une douleur vive et soudaine au bas du dos. Sa jambe droite se dérobo et la travailleuse tombe au sol.

Son collègue secouriste (20 ans d'expérience) accourt et l'aide à se relever. Le patron est appelé. On dit à la travailleuse de se reposer pendant le dîner et on lui assure que la douleur devrait se dissiper. Après le repas, on l'affectera à une autre tâche, qu'elle exécutera en position assise, soit d'apposer des étiquettes sur les pots.

Analyse de l'accident à la jardinerie

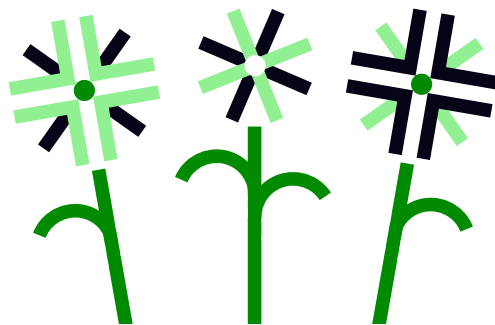


La travailleuse reprend le travail après le dîner, malgré une douleur et une brûlure constantes au dos ainsi qu'une sensation de décharges électriques dans la fesse droite. Elle ne se sent pas du tout confortable sur la vieille chaise qu'on lui a fournie. Elle doit exécuter les tâches avec les bras en position élevée. Elle décide de se rendre au bureau de son patron (Raymond, propriétaire depuis 33 ans) pour lui parler de la situation, mais ce dernier n'est pas disponible. Il est en réunion.

Inquiète à l'idée de perdre son emploi (il s'agit de son premier emploi), elle termine sa journée et rentre à la maison, souffrante.

Ses parents lui expliquent qu'elle aurait dû quitter son lieu de travail pour aller consulter un médecin. Ils décident de la conduire à la clinique. À la suite de son rendez-vous médical, la travailleuse est placée en arrêt de travail pour trois semaines. Elle doit passer des tests liés à son accident. Elle envoie son attestation médicale à son patron.

Au retour de la travailleuse, l'employeur collabore avec le médecin responsable de celle-ci dans le cadre d'un retour au travail progressif.



QUE FAUT-IL RETENIR ?

Dès l'apparition des premiers symptômes, la travailleuse aurait dû aller voir son employeur ou un représentant.

La travailleuse n'a reçu aucune indication quant aux méthodes de travail à adopter pour accomplir ses tâches, ce qui aurait dû faire partie de sa formation initiale à la suite de son embauche.

L'ergonomie de son poste de travail était inadéquate. Il aurait dû être adapté. L'employeur aurait pu, par exemple, fournir les équipements adéquats.

Lorsque les événements ont été portés à sa connaissance, l'employeur aurait dû les inscrire au registre d'accidents ou s'assurer que le secouriste l'a fait.

L'employeur a fait son devoir en collaborant avec le médecin de la travailleuse.

Tout cela aurait pu être évité.